

**CM2022/02/15/09 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de métropole du Grand Paris de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

Considérant que Madame Marie-Christine SEGUI et Monsieur Philippe LAURENT ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financements avec l'association Centre-Ville en Mouvement.

ATTRIBUE une subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de la convention annuelle pour 2022.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2022 sous réserve de l'adoption du budget.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Marie-Christine SEGUI et Philippe LAURENT)



Le Président de la
métropole de Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.